



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_067-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-067 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocélyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE-GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION
N°6 DU PLU DE LA COMMUNE DE COUTRAS

2021-05-067 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_067-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération n°01/2013 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°01/2014 du Conseil municipal en date du 20 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°21/2016 du Conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°47/2016 du Conseil municipal en date du 9 juin 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n°2018-05-096 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Coutras

Vu la délibération n° 2019-12-241 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de COUTRAS,

~~Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 sollicitant la Cali pour engager une modification simplifiée du PLU~~

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 avril 2021

Vu l'avis du Bureau du 26 avril 2021

Considérant que la commune de Coutras est une Commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Coutras a sollicité la Cali pour engager une procédure de modification simplifiée. Suite à une incompréhension, une procédure de modification de droit commun a été prescrite. La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté. Il s'agit maintenant d'annuler la délibération de prescription de la modification de droit commun.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération prescrivant la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'affichage de la présente délibération se fera pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la Mairie de Coutras

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

à Madame la Préfète,

au Président du Conseil régional ;

au Président du Conseil départemental ;

au Représentant de la Chambre d'Agriculture ;

au Représentant de la Chambre des Métiers ;

au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de Coutras durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_067-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-068 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocélyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

COMMUNE DE MOULON : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

2021-05-068 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20210504-2021_05_068-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moulon approuvé le 12 décembre 2016 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération de la CALI en date du 2 février 2020 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;

Vu la mise à disposition qui s'est déroulée du 5 février 2021 au 6 mars 2021 ;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Moulon à engager la procédure de modification simplifiée du PLU : elle concernera la mise en compatibilité du règlement des zones A et N du PLU avec la loi Macron du 6 août 2015, le respect des équilibres de développement territoriaux définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT et la modification des incohérences relevées dans le règlement du PLU suite à sa mise en œuvre ;

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 5 février 2021 au 6 mars 2021 inclus en mairie de Moulon et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant les avis des personnes publiques associées qui ont répondu : l'ABF, la DDTM, le Conseil Départemental, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, l'INAO, PETR, la DREAL et la CDPENAF.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Moulon pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Moulon.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le 7 mai 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_068-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-069 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocélyne LÉMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
COMMUNE DE MOULON : APPROBATION DE LA RÉVISION
DU PLU

2021_05_069 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le 07/05/2021
OBJET UNIQUE
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_069-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moulon approuvé le 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2019 sollicitant La Cali d'engager la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 2 février 2020 arrêtant le projet de révision à objet unique du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 6 novembre 2020;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (le cas échéant) en date du 1^{er} décembre 2020;

Vu l'arrêté communautaire en date du 18 janvier 2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 5 février 2021 au 6 mars 2021;

Considérant que la raison qui a conduit la commune de Moulon à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, dans le cas présent, est de permettre le développement et l'extension du pôle médical présent sur la commune. Cette évolution a porté sur le règlement écrit et sur le règlement graphique.

Considérant que les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique du projet de révision à objet unique du PLU. L'enquête publique a eu lieu du 5 février 2021 au 6 mars 2021 inclus en mairie de Moulon et au siège de la CALI. L'avis précisant l'objet de la révision à objet unique, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Résistant et le Sud-Ouest) et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que la révision à objet unique du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Considérant que la commune de Moulon est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°1 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Moulon et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_069-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-070 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADA pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
COMMUNE DE SAINT CIER D'ABZAC : PRESCRIPTION D
DU PLU

2021-05-07/0 - 2/3
Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_070-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2004, modifié le 30 novembre 2006 ayant fait l'objet de 4 modifications simplifiées et actuellement en cours de modification.

Vu la délibération communale du 8 avril 2021 sollicitant la Cali d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais dispose de la compétence plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la commune souhaite régler la problématique des eaux pluviales et créer une défense incendie sur un secteur concerné par l'aménagement d'un lotissement,

Considérant qu'une modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac est nécessaire,

Vu l'avis de la commission urbanisme,
Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac afin de régler la problématique des eaux pluviales et créer une défense incendie sur un secteur concerné par l'aménagement d'un lotissement,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits à la section investissement du budget de l'exercice considéré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 7 mai 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_070-DE